

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP.<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP.<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 <sup>m</sup> matin.	5 h. 10 <sup>m</sup> matin.	6 h. 53 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	10 h. 28 <sup>m</sup> matin.	10 h. 45 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	12 h. 45 <sup>m</sup> matin.
5 » 7 » soir.	1 » 15 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 50 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 20<sup>m</sup> matin.  
Arrivé à Cahors — 7 h. 55<sup>m</sup> soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25<sup>m</sup> matin.

### Cahors, 26 Mars.

Les imprudences de M. de Valon, dans la discussion du traité franco-espagnol voté malgré lui à une énorme majorité, ont été encore plus grandes que nous ne l'avions cru au premier abord.

Après s'être justifié et glorifié d'avoir aboli l'exercice sur les bouilleurs de crû (abolition qui permet aux propriétaires du Bas-Midi d'alcooliser, sans rien payer, leurs vins défectueux en brûlant une partie de leur récolte,) M. de Valon a émis cette opinion excessivement regrettable, que le vinage à prix réduit était la conséquence nécessaire, obligée, fatale, du traité avec l'Espagne. Par conséquent, d'après M. de Valon, il est indiqué par la force des choses, que sept ou huit départements producteurs de vins insuffisants doivent pouvoir les transformer, avec l'alcool de grain et de betterave à prix réduit, indépendamment de la facilité que leur donne l'abolition de l'exercice sur les bouilleurs de crû.

Voici les paroles textuelles de M. de Valon : « Du moment où la franchise est accordée aux vins d'Espagne, il est impossible de la refuser aux vins du Languedoc. » Comme si ce n'était pas assez d'avoir dit cela une fois, M. de Valon l'a répété en ces termes : « Il est impossible de refuser un jour ou l'autre aux vins du Languedoc le vinage en franchise si on l'accorde aux vins d'Espagne. »

En vérité, comment M. de Valon a-t-il pu faire une concession pareille à nos concurrents? M. le ministre de l'agriculture et du commerce, qui est partisan du vinage à prix réduit, s'est emparé habilement de cette déplorable concession, et a annoncé qu'il présenterait au premier jour un projet de loi réduisant les tarifs sur les alcools de grain et de betterave qui sont employés au vinage.

Ce qu'il fallait dire suivant nous, c'était précisément l'opposé des assertions de M. de Valon. Si l'on trouve le traité franco-espagnol funeste pour le Lot (ce que nous contestons puisqu'il établit à 3 fr. 50 le droit d'entrée sur les vins d'Espagne, qui était de 25 centimes seulement sous l'Empire), il fallait dire ceci : « Ne mettez pas le comble aux mesures compromettantes pour nous, en autorisant en outre le vinage à prix réduit, qui donnerait à nos concurrents une facilité nouvelle. »

Une telle argumentation, eût été d'autant plus juste que M. le ministre de l'agriculture et du commerce s'est précisément attaché à démontrer que la convention est inoffensive au point de vue du vinage. Nous avons cité les paroles de M. de Valon : citons maintenant la réponse écrasante du ministre, qui n'a pas manqué de rappeler la taxe de 25 centimes sous l'Empire (30 centimes avec les décimes) : « Si la convention avec l'Espagne avait ramené la taxe d'entrée sur les vins au taux de 30 centimes qui avait été institué par le gouvernement impérial, et qui a subsisté sans changement et sans occasionner de souffrances sérieuses pendant vingt années, de 1852 à 1872, on aurait pu comprendre les inquiétudes qui se manifestent aujourd'hui. Mais en accordant à l'Espagne le traitement de la nation la

plus favorisée, les négociateurs français ont fait une réserve pour les vins. Au droit de 30 centimes que payent l'Allemagne, l'Italie, le Portugal, ils ont substitué un tarif dix fois plus élevé, un tarif qui représente souvent 15 et 20 p. 100 de la valeur des vins au lieu de production. Est-il prudent, est-il politique de demander davantage? Avec ce mode de raisonnement, on va droit à la prohibition. Est-ce là ce qu'on veut? Alors, il fallait la demander franchement. (Très-bien! très-bien!)

On voit que le *Journal des Débats*, l'*Union*, le *National*, etc., etc., ont eu bien raison de dire que les orateurs bonapartistes avaient abandonné le terrain de la liberté commerciale, qui est cependant le seul vrai pour la prospérité des contrées vinicoles. Le ministre de l'agriculture et du commerce a pris acte, le premier, de ce brusque revirement.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 23 mars.

La proposition de M. de Gasté, tendant à abroger le décret de 1851 sur les débits de boissons, a donné lieu à un débat intéressant, et surtout édifiant qui mérite une attention particulière dans le Lot.

Les articles 1 à 5 ont été votés presque sans discussion. Il n'en a pas été de même de l'article 6. Cet article est ainsi conçu :

« Art. 6. — Ne peuvent non plus exploiter des débits de boissons à consommer sur place :

1° Tous les individus condamnés pour crimes de droit commun ;

2° Ceux qui auront été condamnés à un emprisonnement d'un mois au moins pour vol, recel, escroquerie, filouterie, abus de confiance, recel de malfaiteurs, outrage public à la pudeur, excitation de mineurs à la débauche, tenue d'une maison de jeu, vente de marchandises falsifiées et nuisibles à la santé, conformément aux articles 379, 401, 405, 406, 407, 408, 248, 330, 334, 410 du code pénal et à l'article 2 de la loi du 27 mars 1851.

3° L'incapacité sera perpétuelle à l'égard de tous les individus condamnés pour crimes. Elle cessera cinq ans après l'expiration de leur peine à l'égard des condamnés pour délits si, pendant ces cinq années, ils n'ont encouru aucune condamnation correctionnelle à l'emprisonnement.

Le *Moniteur universel* analyse ainsi la discussion : « Cet article a soulevé de nombreuses et très-vives objections de la part des députés radicaux, aussi bien que des députés bonapartistes. M. Cherpin a dit par exemple, que l'article 6, en créant pour les individus qui ont subi certaines condamnations, l'incapacité d'exploiter des débits de boissons, dénaturait complètement cette profession. » Après M. Cherpin, M. Nadaud, — l'auteur de l'aphorisme célèbre : Quand le bâtiment va, tout va, — est venu dans l'innocence de son cœur, plaider la cause des condamnés libérés qui aspirent à exercer la profession de cabaretier. M. Nadaud a appris à la Chambre, un peu surprise, qu'il avait connu, dans son enfance, un individu qui avait été dix ans au bagne pour vol de moutons. L'honorable député de la Creuse a porté le comble à l'étonnement de la Chambre en ajoutant qu'il n'avait jamais reçu un mauvais

conseil de l'individu en question. Ce qui prouve d'abord que l'enfance de M. Nadaud a été peu surveillée, ensuite que, eu égard à ce défaut de surveillance, M. Nadaud a été 33<sup>e</sup> part de la Providence l'objet d'une protection spéciale ; mais ce qui ne prouve pas le moins du monde que l'article 6 ait tort de spécifier que les individus qui ont subi certaines condamnations ne pourront exploiter un débit de boissons. »

Les raisons de M. Nadaud et de M. Cherpin, ont agi fortement sur l'esprit de 34 radicaux qui, sous la direction de M. Madier de Montjau, refusaient, il y a une huitaine de jours de discuter le budget des recettes. Mais ces arguments lumineux ont frappé également une trentaine de bonapartistes. Il s'est trouvé 70 voix pour rejeter l'article 6 ; hâtons-nous d'ajouter qu'il en a réuni pour l'adopter 302.

MM. de Valon et le baron Dufour ont été logiques, en unissant leurs noms, dans le scrutin, à ceux de MM. Barodet, Clémenceau, Duportal, Floquet, Greppo, etc.

Séance du 25 mars.

M. Cunéo d'Ornano prend la parole pour développer sa question au ministre de l'intérieur.

Il s'agit d'une suspension de maire et adjoint par le préfet de la Charente.

L'orateur entre dans des développements assez diffus.

C'est au milieu d'une inattention générale que M. Cunéo continue ce qu'on peut appeler son discours sur les droits des conseils municipaux.

Il donne lecture de plusieurs pièces.

Il parle de la foi des bonapartistes et de la Révolution de 1789.

M. de Marcère, ministre de l'intérieur explique qu'un maire élu par le conseil municipal est maire tant qu'il n'a pas été remplacé, et que le gouvernement a le droit de suspendre un maire encore en fonctions, même quand ce n'est pas le conseil qui l'a réélu.

M. Cunéo d'Ornano s'est plaint, d'un autre côté, d'un arrêté pris par le conseil de préfecture.

L'orateur a dit qu'on avait fait un procès de tendances.

Le maire et l'adjoint ont été suspendus pour une circulaire dont M. de Marcère donne lecture.

Ils ont dit que le bonapartisme représentait l'ordre contre le désordre.

C'était le devoir du gouvernement de ne pas laisser en fonctions des hommes qui se posaient en adversaires du gouvernement.

Puisque M. Cunéo a parlé de 1789, le ministre en parlera à son tour.

Sans doute, le chef de la dynastie napoléonienne a dit qu'il était la révolution consommée, mais il faut dire au pays la vérité.

C'est le despotisme que représentent les bonapartistes.

### SÉNAT

Séance du 23 mars.

Une discussion intéressante a eu lieu sur le budget des cultes. M. Chesnelong a prononcé un éloquent discours dans lequel il a fait ressortir avec beaucoup de vérité, le rôle civilisateur du catholicisme dans le monde et en France. Il a combattu avec énergie les injustes accusations que beaucoup d'orateurs ne se plaisent que trop, dans l'une et l'autre assemblée, et surtout à la Chambre, à diriger contre l'épiscopat et contre le clergé. Il a démontré avec une grande force d'argumentation l'utilité des associations religieuses, au double point de vue de la charité et de l'enseignement ; il a

constaté combien leur action est bienfaisante, et démontré à ceux qui parlent de séparation de l'Eglise et de l'Etat, pour arriver à la suppression du budget des cultes, que cette suppression serait une spoliation, puisque ce budget n'est qu'une restitution des biens confisqués et vendus en 1793 au profit de l'Etat.

M. Varroy, qui a répliqué à M. Chesnelong, s'est défendu d'être un ennemi de la religion. Pratiquement, ce débat, dans lequel est intervenu M. de Belcastel, a porté sur un amendement de M. de Lorgeril, ayant pour but de rétablir au chapitre 6 une somme de 440,000 fr. relative aux bourses des séminaires, supprimée par la Chambre.

Cet amendement a été adopté par 137 voix contre 127 sur 264 votants.

Le Sénat a également abordé le budget du ministère de l'agriculture et du commerce.

Sur le chapitre 9, qui concerne les haras, M. Bocher a développé un amendement tendant à rétablir le crédit de 2 millions 404,000 fr. proposé par le gouvernement et qui a été réduit par la Chambre au chiffre de 2 millions 014,970 fr., chiffre accepté par la commission des finances du Sénat.

Cet amendement a été adopté par 154 voix contre 119, sur 273 votants.

### INFORMATIONS

On lit dans l'*Union* :

S. A. R. le duc de Chartres, accompagné de MM. le marquis de Beauvoir, E. Bocher et le vicomte de Bondy, s'est rendu, au cours d'un voyage en Italie, à Goritz, auprès de M. le comte de Chambord.

M. le duc de Chartres est arrivé le 17 mars, à six heures du soir, à la villa Boeckman, où il avait été invité à dîner. Après le repas, le jeune prince et les personnes de sa suite ont pu rester encore quelques heures avec M. le comte de Chambord, heureux de faire à ses hôtes un accueil plein de cordialité et de bienveillance. A dix heures du soir M. le duc de Chartres prenait congé pour retourner à Trieste.

La France constate que les républicains n'ont rien à dire à ce voyage. Un officier qui a obtenu la permission de voyager, doit-il encore solliciter celle de voir un parent, un ami? En revanche, la bande bonapartiste pousse des cris de fureur. D'après la France, plusieurs députés impérialistes se sont adressés aux députés de la gauche pour leur annoncer les plus graves périls. Ils ont été éconduits.

M. Gambetta vient d'être enrhumé.

Le Pays, toujours à l'affût de quelque cadavre républicain, a, sans retard, annoncé que le chef de la gauche était un homme perdu et qu'il n'en avait pas pour longtemps.

Un autre journal a fait paraître l'entrefilet suivant :

On annonce que la candidature de M. Gambetta à la présidence de la République sera posée avant la fin de l'année. M. Gambetta semble devenir impatient de jouir du pouvoir en personne et en titre.

Nous croyons savoir, de notre côté, que c'est sur le conseil de son médecin que M. Gambetta est empêché d'arriver au pouvoir ; il voudrait mourir souverain !

A ces deux croquemorts de la presse, à ces journalistes qui s'en vont flairant aux portes pour supplanter les jours de leurs adversaires, l'indignation de leurs propres lecteurs doit avoir déjà répondu.



LA SITUATION DES RUSSES EN TURQUIE

Il y a un certain intérêt à examiner la position respective des puissances qui courent le plus de risque d'être entraînés dans un nouveau conflit, et ces puissances sont évidemment l'Angleterre, l'Autriche et la Russie. Pour le moment, nous nous arrêterons à cette dernière seulement.

La situation stratégique qu'elle s'est assurée par ses derniers mouvements de troupes, les forces qu'elle a dans la main, celles qu'elle pourrait y ajouter à l'avenir, les ressources de toute sorte que son vaste empire serait encore capable de lui fournir, et les moyens de les utiliser, voilà autant de questions qui méritent d'être considérées : quelques-unes ont été déjà agitées et résolues très diversement par certains organes de la presse étrangère. Ainsi, dans une correspondance adressée récemment au correspondant viennois du *Daily Telegraph* par un officier de l'état-major du général Gourko, la position de l'armée russe et des différents corps entre lesquels elle est partagée est représentée comme assez critique. D'après ce témoin autorisé, on aurait fort exagéré le chiffre des forces qui occupent actuellement la presqu'île des Balkans, ou tout au moins on ne tiendrait pas assez compte d'un inconvénient capital à ses yeux : leur dissémination sur une trop longue étendue du territoire. Selon ses calculs, 60,000 hommes sont établis entre Andrinople et San-Stefano ; le général Zimmermann en commande environ 40,000 dans le nord de la Roumélie, 100,000 sous les ordres du czarévitz sont répartis sur l'une et l'autre rive du Danube, principalement en vue de surveiller l'attitude de l'Autriche. Dans ce dernier chiffre sont compris 30,000 hommes qui occupent la Roumanie. Quant aux pertes subies depuis l'ouverture des hostilités, au dire de cet officier, le général Gourko, estimerait à 225,000 le chiffre des morts, des blessés et des malades, et il aurait avoué que le passage seul des Balkans aurait coûté 16,000 hommes. En ajoutant ces 225,000 hommes aux 200,000 dont nous venons de donner le compte ci-dessus, on verra que la Russie a déjà mis en campagne au delà de 400,000 hommes, dont plus de la moitié serait hors de combat.

D'après le même témoignage, le matériel n'est plus en état de servir, et les troupes sont complètement désorganisées. Les renforts que l'armée d'invasion a reçus dans ces derniers temps sont tout à fait impropres au service : ce sont de jeunes recrues de faible complexion et insuffisamment instruites ; le général Gourko a refusé de les incorporer dans ses troupes. Il ne faudrait pas, dit encore ce correspondant militaire, se laisser abuser par les rapides succès qui ont signalé la fin de la campagne. Les Russes y ont eu trop beau jeu. La conduite de Soleiman battant en retraite de Philippopolis avec 60,000 hommes devant deux sotnias de

cosaques leur a rendu la besogne facile.

Si les renseignements que nous venons de reproduire sont exacts, il faudrait regarder l'armée russe comme très-sérieusement compromise dans le cas où elle aurait à affronter un nouvel ennemi. Il est évident que, dans une pareille situation, une action simultanée de l'Autriche et de l'Angleterre mettrait en péril l'existence même de cette armée. Mais il ne nous semble pas que l'auteur de ces réflexions ait envisagé la situation militaire sous tous les aspects qu'elle peut présenter, et, laissant momentanément de côté les autres questions que nous avons énumérées plus haut touchant les diverses ressources de la Russie, nous croyons la position stratégique de celle-ci beaucoup plus forte qu'on ne nous la figure.

Considérons, en effet, que la Russie est maintenant absolue maîtresse, non seulement de toutes les forteresses qui bordent le cours du Danube tant en Roumanie qu'en Bulgarie, mais encore des embouchures de ce fleuve ; ce qui lui assure une admirable ligne de défense en cas d'attaque de la part de l'Autriche ; désormais, elle n'est plus menacée d'être prise en flanc ni de dos, comme elle l'eût été nécessairement au début ou pendant le cours de la dernière campagne, alors qu'elle était obligée de faire face aux armées ottomanes. Sa position de ce côté se trouve donc aujourd'hui entièrement retournée. De plus, il ne saurait être douteux qu'à la moindre démonstration hostile elle ne s'assurât la possession du port de Varna pour appuyer sur ce point sa base d'opérations, qui reposerait désormais non sur la ligne des Carpathes, mais sur celles du Danube et de la mer Noire. Ayant ses communications libres avec Odessa, Nicolaïeff et les ports de la Crimée, elle ne serait plus astreinte à la nécessité d'employer les voies de transport de la Roumanie. Elle pourrait tirer directement des contrées méridionales de l'empire tous ses approvisionnements, toutes ses munitions, tous ses renforts.

Ce raisonnement suppose, il est vrai, que la Russie peut compter entièrement sur la neutralité ou la connivence de la Turquie. Ce n'est là qu'une hypothèse ; mais, dans l'état actuel, elle n'a malheureusement rien que de très plausible. Toutefois, elle est dominée par une autre éventualité redoutable, celle où l'Angleterre débarquerait un corps d'armée sur un point quelconque de la Roumélie ; forcerait le passage du Bosphore, pénétrerait dans la mer Noire, de façon à tourner les positions de l'armée russe et couper ses communications avec ses lignes d'approvisionnement et de retraite. Mais de tout ce qui précède, il résulte la démonstration de ce fait que la Russie ne peut être débusquée de la situation stratégique qu'elle s'est assurée par le traité de San-Stefano, qu'au moyen d'une action combinée de l'Autriche et de l'Angleterre. Si elle n'a affaire qu'à l'une de ces puissances, l'autre restant inactive, elle

peut être suffisamment en mesure de tenir tête à l'assaillant. En ce sens, elle réaliserait bien l'apophthegme de M. de Bismarck : *Beati possidentes*. Mais il appartiendra au Congrès de décider si ce bienheureux état de possession n'est pas sujet à éviction.

(Journal des Débats)

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

CONSEIL DE RÉVISION

Les opérations du Conseil de révision, pour la classe de 1877, commenceront dans notre département le 13 avril prochain.

Voici l'itinéraire de ce conseil :

- Samedi, 13 avril 1878, les étrangers au département, à l'hôtel de la préfecture, à 1 heure du soir.
- Dimanche, 14 avril, voyage à Lauzès.
- Lundi, 15 avril, canton de Lauzès, à 2 h. soir.
- Mardi, 16 avril, le canton de Saint-Géry, à 1 h. soir.
- Mercredi, 17 avril, le canton de Labenque, à 1 heure soir.
- Jeudi, 18 avril, le canton de Castelnau, à 2 h. soir.
- Vendredi, 19 avril, le canton de Montcuq, à 2 h. soir.
- Samedi, 20 avril le canton de Puy-l'Evêque, à 9 heures du matin.
- Dimanche, 21 avril, voyage à Cazals.
- Lundi, 22 avril, le canton de Cazals à 10 heures du matin.
- Mardi, 23 avril, le canton de Catus, à 2 h. soir.
- Mercredi, 24 avril, le canton de Luzech, à 2 h. soir.
- Jeudi, 25 avril, le canton de Cahors (Nord), à 9 heures matin.
- Vendredi, 26 avril, le canton de Cahors (Sud), 9 heures matin.
- Samedi, 27 avril, repos à Cahors.
- Dimanche, 28 avril, voyage à Limogne.
- Lundi, 29 avril, le canton de Limogne, à 9 h. du matin.
- Mardi, 30 avril, le canton de Cajarc, à 8 heures du matin.
- Mercredi 1<sup>er</sup> mai 1878, le canton de Figeac (Est), à 9 h. matin.
- Jeudi, 2 mai, le canton de Latronquièrre, à 2 h. soir.
- Vendredi, 3 mai, le canton de Livernon, à 9 h. et demie matin.
- Samedi, 4 mai, le canton de Figeac (Ouest), à 9 h. matin.
- Dimanche, 5 mai, voyage à Lacapelle.
- Lundi, 6 mai, le canton de Lacapelle-Marival, à midi.
- Mardi, 7 mai, le canton de Gramat, à 2 h. soir.
- Mercredi, 8 mai, le canton de St-Céré, à 9 h. matin.
- Jeudi, 9 mai, le canton de Bretenoux, au prétoire, à 1 h. soir.
- Vendredi, 10 mai, le canton de Vayrac, à 9 h. matin.
- Samedi, 11 mai, le canton de Martel, à 11 h. et demie du matin.
- Dimanche, 12 mai, voyage à Souillac.
- Lundi, 13 mai, le canton de Souillac, à 10 heures matin.

- Mardi, 14 mai, le canton de Salviac, à 1 h. soir.
- Mercredi, 15 mai, le canton de Payrac, à 1 h. soir.
- Jeudi, 16 mai, le canton de Gourdon, à 9 h. matin.
- Vendredi, 17 mai, le canton de Saint-Germain, à 1 h. soir.
- Samedi, 18 mai, le canton de Labastide-Murat, à 9 heures matin.
- Lundi, 27 mai, ajournés à 1 h. soir.
- Mardi, 28 mai, ajournés, id.
- Samedi, 1<sup>er</sup> juin 1878, clôture de la liste, sonnets de famille, à 1 heure du soir.

M. Floucaud-Pénardille, Directeur des Contributions directes du département de Meurthe-et-Moselle, naguère occupant les mêmes fonctions à Cahors, vient de mourir à Nancy à peine âgé de 54 ans.

Nous apprenons à l'instant que M. Raymond Delbourg, substitut du procureur de la République à Gourdon, est mort hier soir des suites d'une fluxion de poitrine.

Ce jeune magistrat, plein d'avenir, dit le *Journal de Lot-et-Garonne*, était le fils de l'honorable M. Delbourg, ancien conseiller à la cour d'Agen, et le beau-frère de M. Marraud, juge de paix. Il laisse d'unanimes regrets parmi ses nombreux amis et dans tout le personnel judiciaire du ressort.

LA FERME ÉCOLE DU MONTAT

M. Céliarié, directeur de la ferme-école du Montat, vient de publier le compte rendu des travaux de cet établissement, pendant l'année 1877. Une fois de plus, en lisant cette instructive publication, nous avons regretté que nos fermes-écoles ne se soient pas fait connaître plus souvent par la publication de leurs actes, car nous croyons que la publicité est un de leurs grands moyens de succès.

Qu'est-ce, en effet, qu'une ferme-école, sinon un établissement fonctionnant dans les conditions normales de la pratique agricole, et comme tel appelé à prouver la supériorité de ses méthodes par les profits qui doivent s'y rattacher. Ainsi pensaient les fondateurs de l'institution, lorsque par le décret du 3 octobre 1848, ils ont créé les fermes-écoles pour qu'elles fussent les écoles primaires de l'agriculture, les écoles qui doivent former des régisseurs, des contre-maîtres, des chefs de service, et même des chefs de petites et de moyennes exploitations rurales. Ce qu'on voulait, c'était que les fermes-écoles fussent des fermes à profit.

Cette manière de comprendre la ferme-école avait sa raison d'être. D'autres établissements d'ordre supérieur avaient mission de servir les intérêts de l'agriculture expérimentale, celle qui poursuit, non des résultats financiers immédiats, mais des conquêtes scientifiques qui préparent la voie aux conquêtes du métier. Plus restreinte dans son programme, mais plus à la portée du grand nombre, la ferme-école, c'était l'enseignement de l'agriculture lucrative.

Voilà quelle était l'idée-mère de l'institution.

FRUILLETON DU JOURNAL DU LOT.

26 mars 1878. (20)

LES ONZE

GRAND ROMAN DRAMATIQUE

Par Adolphe Favre.

Première partie.

LE PRÉVOT DES MARCHANDS

VII

— Prenez garde, monsieur, dit Louise, s'efforçant de parler avec un accent de gaieté ; vous allez, je crois, me faire une déclaration après dix ans de mariage.

— Vous plaisantez, madame, et cependant je parle gravement, moi... Mais, je continue. Vous étiez étourdie, légère ; c'était de votre âge... Je vis bien que vous ne m'aimiez pas... J'en eus un chagrin mortel, que je cachais à tous, à vous surtout ! Il est si facile de paraître ridicule quand on n'est pas aimé !

Le prévôt s'arrêta un instant et Louise ne crut pas devoir interrompre ce silence.

Reproduction interdite.

Elle pensait.

— Les jours se passèrent, reprit M. Lepelletier avec quelque amertume, tous semblables, c'est-à-dire bien tristes. J'ai attendu six ans, madame, pendant lesquels je vous ai vue devenir femme ; votre beauté grandissait encore et j'en étais fier ; mais vous vous prodiguez au monde et semblez ignorer si j'existe. Ai-je mérité tant d'indifférence ?

Le prévôt fit une pause et, voyant que sa femme croyait devoir se taire, il continua :

— J'ai fait toutes vos volontés ; il y a trois ans, vous avez témoigné le désir, de passer plusieurs mois chez votre mère, j'ai bien souffert, madame, depuis six ans, et pour prix de mes souffrances vous me fuyez...

— Vous ne m'avez jamais parlé ainsi, monsieur.

— C'est que je suis à bout de forces et que je ne puis plus contenir l'amour qui me torture et la douleur de voir que je ne suis pas aimé.

— Mais je vous aime, monsieur, je vous aime... s'écria Louise pleine de trouble en se levant.

— Vous ne m'aimiez pas, dit le prévôt d'une voix altérée, et je veux que vous m'aimiez.

A ces mots Louise se redressa.

— Vous le voulez ! s'écria-t-elle avec angoisse. Ah ! monsieur, l'amour ne se

commande pas, et quand on le commande, il devient impossible.

— Ainsi, dit le prévôt en pâlisant, six années d'attente, de chagrins et d'espoir, tout cela est couronné d'un refus.

— Oui, monsieur, je mentirais si je parlais autrement.

— Louise ! éclata le prévôt s'apaisant tout à coup.

— Écoutez-moi, vous aussi maintenant, fit Louise avec un geste d'autorité qui subjuguait son mari ; écoutez et jugez.

— Parlez, madame.

Louise reprit :

— Jeune fille heureuse au milieu de ma famille... sans amour et sans envie... je ne pensais pas à changer mon sort, lorsqu'un jour mon père me dit : Louise, je « dois beaucoup de reconnaissance à M. Lepelletier, il m'a sauvé la vie, il t'aime » et te demande en mariage. Dois-je refuser ta main à celui qui m'a conservé à « mon enfant ? » Voilà ce que mon père m'a dit. Je ne vous aimais pas, monsieur ; j'ai payé la dette de mon père !

A son tour le prévôt fit un mouvement.

— Jeune femme, continua Louise avec véhémence, je me suis efforcée de ne point trahir mon devoir d'épouse... je vous reconnaissais pour un galant homme et ne demandais pas mieux que de vous aimer. Mais, au lieu d'attirer mon amour, vous sembliez prendre à tâche de l'éloigner ; votre froideur, votre réserve, j'e

sais maintenant la cause et je ne vous les reproche pas ; mais enfin tout cela me laissait indifférente. Ce besoin d'affection que mon cœur ressentait ne trouvant pas de pente naturelle...

— En a pris une autre ? interrompit le prévôt avec une horrible douleur.

— Je ne dis pas cela, fit Louise en revenant à elle ; seulement se sentiment rêvé m'a fait voir mon isolement. Pendant six ans, j'ai bien souffert aussi, moi... j'ai cru à votre abandon ; et je me suis faite à votre oubli.

— Et c'est là ce que je vous reproche, madame, dit le prévôt en prenant une des mains de Louise. Jamais vous ne m'avez associé à aucune de vos pensées, à aucun de vos desirs... Il semble que je ne puisse rien faire pour vous... Jamais vous ne m'avez rien demandé.

La voix du prévôt était devenue presque suppliante, il regardait sa femme dans les yeux.

— Eh ! que vous demanderais-je ? monsieur, dit Louise embarrassée.

— Mais, répliqua le prévôt avec intention et appuyant sur ses paroles ; mais, par exemple, de vous accompagner où vous allez souvent le soir...

A ce coup imprévu, Louise chancela. Le prévôt sentit la main de sa femme trembler dans la sienne.

— Qu'avez-vous ? lui dit-il avec un certain trouble.

— Rien, fit Louise en se remettant rien, mais cette conversation singulière me fatigue.

Le prévôt ne prit pas garde à cette réponse.

— Vous devez savoir ce que je veux dire, reprit-il ; dans une maison près de la porte Saint-Denis.

— Il sait tout ! pensa la jeune femme plus tremblante encore.

Cependant elle eut la force de répondre :

— Ah ! oui... chez Mariette Taupier, ma nourrice une pauvre femme à laquelle je m'intéresse...

— N'y êtes-vous pas allée il y a trois jours, il y a trois nuits plutôt ?

— Oui... lui porter... un cadeau de noces...

— Est-ce qu'elle se marie ?

L'infortunée ne savait plus ce qu'elle disait.

— Non, fit Louise, mais sa fille... une gentille enfant...

Elle se sentait presque défaillir ; elle retomba assise sur le fauteuil.

A cette réponse de sa femme, le prévôt passa une main sur son front comme pour en chasser les nuages amoncelés.

— En effet, cela doit être, pensa-t-il ; me serais-je trompé à ce point.

Puis tout haut, et de sa voix naturelle :

(A suivre)



Et cette idée impliquait une organisation d'ensemble qui, tout en laissant à chaque ferme-école la plus grande liberté d'action dans le choix de son système de culture, porterait au moins à la connaissance du public agricole la connaissance des résultats obtenus chaque année.

La ferme-école du Montat paraît appartenir à ce groupe de fermes-écoles qui obtiennent de bons résultats financiers. En 1877, elle a réalisé, sur ses 116 hect. 89 ares, un bénéfice net de 19,845 fr. 74 c. auquel il faut ajouter pour bénéfice sur

Table with 2 columns: Item, Amount. Rows: Les bœufs (559.20), La basse-cour (241.80), Le troupeau (130.60), Total (931.60), A déduire perte sur les choux (18.25), Final Total (20,777.33).

Il est à remarquer que, dans la ferme de M. Céliari, tous les comptes de culture et de bétail, sauf le compte choux, se sont soldés en bénéfice, en sorte qu'on ne peut pas dire que les bénéfices culturaux aient à subir des déductions pour cause de perte sur le bétail.

La culture de la ferme-école du Montat porte sur 116 hectares, 89 ares, dont 44 hectares, 39 ares, en culture et prairies. C'est une ferme essentiellement fourragère, puisque les céréales n'y occupent que 18 hectares, contre 26 hect. 39 ares, consacrés aux légumes, aux racines, aux prairies, aux vesces et maïs-fourrage.

Nous lisons dans le Journal de Lot-et-Garonne : Dans la journée du 24, la nouvelle qu'un crime horrible venait d'être commis la veille au soir, à Plaisance (Gers) se répandit dans Agen et y jeta une vive émotion.

Voici les premiers détails que nous avons recueillis de bonne source sur ce crime : Samedi 23 mars, vers trois heures du soir, le nommé Courtade, habitant de Plaisance, qui avait des difficultés avec le sieur Dulin, son propriétaire, au sujet du paiement du loyer, alla trouver M. Hybre, juge de paix du canton.

Arrivé devant la porte de la maison, Courtade monta dans son appartement et il en descendit avec deux fusils et un revolver. Il tira à bout portant sur M. Dulin et sur M. Hybre qui tombèrent foudroyés.

Les obsèques des malheureuses victimes ont eu lieu ce matin, 25 mars, à 7 heures. Le tribunal de Mirande, voulant honorer, autant qu'il était en lui, ceux qui sont tombés dans l'accomplissement de leur devoir, s'était

fait représenter aux funérailles par une délégation en robe. Les restes mortels de M. Hybre seront rapportés, nous dit-on, ce soir, à Agen. On peut dire que la douleur de sa mère, de ses deux frères, de son oncle et de ses nombreux amis est partagée par toute notre population.

THÉÂTRE DE CAHORS. Samedi 30 mars. Représentation donnée par les artistes du Théâtre Lyrique National.

L'Aumônier du Régiment. Opéra-comique en 1 acte. Philémon et Baucis. Opéra-comique en 2 actes.

Opinion et jugement de la Presse parisienne sur l'Aumônier du Régiment :

On lit dans le Figaro : Les personnes qui assistaient à la représentation de l'Aumônier du Régiment se souviendront toute leur vie du succès qu'elles ont fait aux deux couplets de M. Caïssou, quand Carlo, se voyant sur le point d'être supplanté par un soldat qui a une jambe de bois, fait valoir ses qualités, à lui, pour obtenir la main de Marie.

On lit dans le Gaulois : L'Aumônier du Régiment est une vieille pièce du Gymnase, dont on a fait un opéra comique. Elle n'a rien perdu à cette transformation. M. Salomon a brodé sur ce thème une partition vive, légère, sautillante et qui, par instants, a le diable au corps.

On lit dans la France : L'opéra-comique joué hier est tiré d'une vieille comédie bien vantée par nos pères. En 1877, c'est Hector Salomon, un des chefs de chant de l'Opéra, qui a mis en musique cette berquinade aimable.

On lit dans la Liberté : Qui de nos lecteurs ne connaît l'Aumônier du Régiment, la charmante comédie que, l'été dernier, le Gymnase reprenait pour ses matinées dominicales?

On lit dans le Monteur universel : Le Théâtre-Lyrique nous a fait assister à deux premières représentations : Graziella et l'Aumônier du Régiment.

On lit dans le Journal de Lot-et-Garonne : Nous lisons dans le Journal de Lot-et-Garonne : Dans la journée du 24, la nouvelle qu'un crime horrible venait d'être commis la veille au soir, à Plaisance (Gers) se répandit dans Agen et y jeta une vive émotion.

On lit dans le Journal de Lot-et-Garonne : Dans la journée du 24, la nouvelle qu'un crime horrible venait d'être commis la veille au soir, à Plaisance (Gers) se répandit dans Agen et y jeta une vive émotion.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot). Paris, 26 mars, 2 h. soir. Le refus de la Russie de soumettre au congrès le traité de paix entier est confirmé. En conséquence les inquiétudes augmentent.

vernement anglais a déclaré cette nuit à la Chambre des communes ne pouvoir donner aucune explication, attendu que des négociations très délicates sont engagées entre Londres et Saint-Petersbourg.

PRÉFECTURE DU LOT. EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE. Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

Par acte passé devant Nous, Maire de la commune de Pay-l'Évêque, les sieurs Brocard, Pierre, et Livergne, Guillaume, ont cédé, pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun numéro 28.

Le sieur Brocard, 4 ares 30 centiares de terre (section F n° 427). — 7 ares 20 centiares de terre (section F n° 427). — 2 ares 20 centiares de terre (section F n° 421). Le sieur Livergne, 3 ares 90 centiares de terre (section E n° 1). — 1 are 70 centiares de pré (section G n° 121). — 6 ares 90 centiares de terre (section G n° 122). — 3 ares 20 centiares de bois (section G n° 124).

Etude de M° Auguste SOURBIEU, avoué-licencié à Cahors, rue de la Mairie successeur de M° Pouzergues.

Vente et Adjudication SUR SAISIE IMMOBILIÈRE EN DEUX LOTS

A l'audience publique des criées du tribunal de première instance de Cahors, au palais de justice de divers immeubles situés dans la commune de Cahors, saisis au préjudice du sieur Antoine Lasserre.

L'adjudication aura lieu, le Samedi 4 mai 1878, à Midi précis

Suivant procès-verbal de Duc, huissier à Cahors, en date du trente janvier mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré, dénoncé et transcrit, avec l'original de sa dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le cinq février, suivant volume 73, numéros 16 et 17.

Il a été procédé à la requête : 1° du sieur Pierre Pécol, ébéniste, demeurant et domicilié à Bordeaux; 2° de la dame Marie Pécol, et du sieur Pierre Dussan, sculpteur, son mari; 3° du sieur François Fournié-Lafage, négociant, agissant en qualité de tuteur d'Emile Fournié-Lafage, son fils mineur; 4° du sieur Antoine Fournié-Lafage, ex-limonadier; 5° de la dame Marie Lafage, veuve Colonge, ex-limonadière; 6° du sieur Jean Lafage négociant; 7° du sieur Guillaume Delmas, pêcheur; 8° de la dame Pétronille Delmas, veuve Mercadier, marchande de chapellerie; 9° du sieur Joseph Delmas, pêcheur; 10° de la dame Pétronille Pécol, veuve Mirassou; 11° du sieur Guillaume, Pécol, menuisier, tous ces derniers demeurant et domiciliés à Cahors, et aux requêtes poursuivies et diligences du sieur Bernard Séguy, clerk d'avoué à Cahors, mandataire judiciaire des sus-nommés, aux termes d'un jugement du tribunal civil de Cahors, en date du dix-huit juillet mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, lesquels ont constitué pour leur avoué près le tribunal civil de Cahors, M° Auguste Sourbieu, licencié en droit, y demeurant.

Sur la tête et au préjudice du sieur Antoine Lasserre, ancien curé de Notre-Dame à Cahors, y domicilié, mais demeurant en ce moment dans la commune d'Espère, A la saisie réelle et immobilière de divers immeubles situés dans la commune de Cahors, dont la désignation suit telle qu'elle a été insérée au procès verbal de saisie.

DÉSIGNATION PREMIER LOT

1° Un jardin sis au lieu dit les Carmes, commune de Cahors, d'une contenance d'environ quatre ares cinquante-et-un centiares, formant le numéro 2,223 P, du plan cadastral, section N; 2° Un autre jardin sis au même lieu des Carmes, commune de Cahors, d'une contenance d'environ un are, formant le numéro 2,223 P, du plan cadastral section N. Les deux articles ci-dessus ne forment qu'un seul et même article; 3° Une maison sise au même lieu des Carmes, commune de Cahors, tenant d'un côté avec M. Carbonel, d'autre avec Colayres, et avec propriété de M. Lasserre; le sol de ladite maison a une contenance d'environ un are, quatre centiares; les dits sols et maison forment les numéros 2,224 P, 2,224 P, 2,224 P, 2,224 P, du plan cadastral, section N.

Les quatre numéros ci-dessus ne forment qu'un seul et même article. La maison se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage; elle est convertie en tuiles canal, le toit est à deux tombants d'eau; du côté du jardin il y a une terrasse avec un petit escalier en pierres; à côté de la maison se trouve une petite serre convertie en tuiles crochets; la porte d'entrée de ladite maison se trouve du côté de l'allée qui est la propriété des sieurs Colayres, Carbonel et Lasserre.

4° Une maison située sur le mont Saint-Cirq, commune de Cahors, formant le numéro 101 du plan cadastral section G; elle a été construite par M. Lasserre, elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, elle est convertie en tuiles canal, le toit est à quatre tombants d'eau; 5° Une pâture aujourd'hui convertie en vigne située au lieu de mont Saint-Cirq, d'une contenance d'environ quatre ares soixante-dix centiares, formant le numéro 101. C'est sur cet article qu'a été construite ladite maison; la vigne est entourée d'un mur.

Les immeubles ci-dessus désignés et confrontés, seront vendus par autorité de justice, le samedi quatre mai mil huit cent soixante-dix-huit, à midi précis, à l'audience publique des criées du tribunal de première instance de Cahors, au palais de justice de cette ville, aux charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé par M° Sourbieu, avoué constitué, au greffe du tribunal civil de Cahors où l'on peut en prendre connaissance.

Mises à prix : Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix fixée par le parti poursuivant, savoir : Pour le premier lot sur la mise à prix de deux mille francs, ci. 2,000 fr. Pour le second lot, sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 fr. Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement qui aura prononcé l'adjudication desdits immeubles.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué poursuivant soussigné. Cahors, le vingt-six mars, mil huit cent soixante-dix-huit.

Auguste SOURBIEU, avoué. Enregistré à Cahors, le mars mil huit cent soixante-dix-huit, F° C. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : GISBERT. S'adresser pour plus amples renseignements à M° Sourbieu, avoué poursuivant, en son étude sus-indiquée.

Marché aux Bestiaux de La Villeite. Paris, 25 mars.

Table with 4 columns: ESPÈCES, AMENÉS, VENDUS, PRIX EXTRÊMES. Rows: Bœufs, Vaches, Taureaux, Veaux, Moutons, Porcs.

Bourse de Paris. Cours du 26 mars.

Table with 4 columns: Valeurs diverses au comptant, Cloture du 25 mars, Cloture précédente. Rows: Banque de France, Crédit foncier, Orléans-Actions, Orléans-Obligations, Suez, Italien 5%.

MÈRES DE FAMILLE !!!

Vous-avez-vous avoir : des enfants sages ? des enfants bien portants ? des enfants bien élevés ? Abonnez-vous au

JOURNAL DES JEUNES MÈRES

(Sept francs par an, 19, rue Drouot, Paris) Dirigé par MM. Henry BELLAIRE et le Dr MAURIN. Vous y trouverez des conseils pour l'hygiène, l'éducation et la toilette de votre petite famille, avec des jolies gravures, des patrons découpés, des nouvelles, des poésies, des recettes, des conseils de tous genres, etc.



Chacun sait combien le goudron est un médicament précieux dans les cas de bronchite, phthisie, catarrhes, rhumes, et en général contre les affections des bronches et des poumons.

Malheureusement, bien des malades à qui ce produit serait utile, ne l'emploient pas, soit à cause de son goût qui ne plaît pas à tous, soit à cause de l'ennui que leur donne la préparation de l'eau de goudron.

Aujourd'hui, grâce à l'ingénieuse idée de M. Guyot, pharmacien à Paris, toutes les répugnances, plus ou moins justifiées du malade, ont cessé d'exister.

M. Guyot est parvenu à enfermer le goudron sous une mince couche de gélatine transparente, et à en former des capsules rondes de la grosseur d'une pilule. Ces capsules se prennent au moment du repas et s'avalent facilement sans laisser aucun goût. Aussitôt dans l'estomac l'enveloppe se dissout, le goudron s'émulsionne et s'absorbe rapidement.

Ces capsules sont d'une conservation indéfinie ; à ce point que, d'un flacon déjà entamé, celles qui restent ont conservé toute leur efficacité au bout de plusieurs années.

Les Capsules de Goudron de Guyot offrent un mode de traitement rationnel et qui ne revient pas à plus de dix ou quinze centimes par jour, et dispense de l'emploi de toute espèce de tisane.

Comme tous les bons produits, les capsules de goudron de Guyot ont soulevé de nombreuses concurrences. M. Guyot ne peut garantir que les flacons qui portent sur l'étiquette sa signature imprimée en trois couleurs.

Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel et dans la plupart des pharmacies.

6

**Crédit Foncier de France**

Le 5 Avril 1878, 3<sup>e</sup> tirage des Obligations foncières de 400 fr. 3 0/0, libérées de 60 fr.

1 lot de	100,000 fr.
1 — de	50,000
2 — de	10,000
30 — de	1,000

**MAUX D'ESTOMAC. GASTRITE**

Les personnes âgées, faibles de poitrine, malades de l'estomac ou des intestins, les convalescents, auxquels l'usage du chocolat et du café est interdit, trouveront dans le **Racahout de Delangrenier**, un déjeuner nutritif, réparateur, et aussi agréable que facile à digérer. Dépôts dans chaque ville. (Se méfier des contrefaçons.)

**HISTOIRE D'UN CRIME**

PAR VICTOR HUGO

TOME SECOND

Edition populaire à 2 francs.

Le tome second de l'admirable livre de Victor Hugo : l'**Histoire d'un Crime**, vient d'être mis en vente chez l'éditeur Calmann Lévy et chez tous les libraires, dans l'édition populaire à 2 fr.

Le tome 1<sup>er</sup> a été vendu, dans cette édition à 2 fr. à 165,000 exemplaires, divisés en 110 éditions, à 1,500 exemplaires par édition.

Pour épargner aux acheteurs l'inconvénient d'avoir les deux volumes dans une édition différente, le tome second ne porte pas d'indication d'édition.

Le premier tirage du tome second a été fait à 100,000 exemplaires, qui étaient retenus d'avance par les libraires de Paris et des départements.

Mais l'imprimerie Quantin ne discontinua pas les tirages, pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans la vente.

Le tome second de l'**Histoire d'un Crime** est divisé en 3 parties :

TROISIÈME JOURNÉE : *Le Massacre.*

QUATRIÈME JOURNÉE : *La Victoire.*

CONCLUSION : *La Chute.*

On sait que la conclusion contient le récit de la bataille de Sedan.

**ASPERGES, Vignes, Figuiers et Fraisiers d'Argenteuil.**

Pour avoir du plant des ASPERGES d'ARGENTEUIL LOUIS LHÉRAULT, s'adresser seulement à LOUIS LHÉRAULT, cultivateur et producteur, 29, rue des Ouches, à ARGENTEUIL (Seine-et-Oise), UNIQUE LAURÉAT des nombreuses médailles d'honneur qui ont été attribuées en France, en Autriche, en Belgique et en Angleterre, à ce légume si réputé. La vente du plan d'asperges se fait de janvier à fin avril.

Spécialité de Vignes de cuve et de table, Figuiers et Fraisiers de jardins et pour culture forcée.

Vigne Gamay noir d'Argenteuil, la plus rustique, la plus productive et la plus renommée pour la fabrication du vin. Le cent 10 fr. ; le mille, 70 fr.

Envoi franco du catalogue sur demande affranchie.

Instructions générales sur la culture des asperges, par Louis Lhérault. — Prix 4 fr.

Culture du figuier blanc, par le même. — Prix 4 fr.

LE TOUR DU MONDE *Nouveau journal des Voyages.* — Sommaire de la 899<sup>e</sup> livraison. (23 mars 1878). — Texte : L'Amérique équinoxiale (Colombie, Equateur, Pérou), par Ed. André, voyageur chargé d'une mission du gouvernement français. 1875-1876. Texte et dessins inédits. — Onze dessins de Riou et Varé.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

**SANTÉ A TOUS** adultes et enfants rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

**REVALESCIÈRE**

De BARRY, de Londres, 31 ans de succès

100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os ; elle rétablit l'appétit ; bonne digestion et sommeil rafraîchissant ; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pituite, migraine, nausées et vomissements après repas ou en grossesse ; aigreurs, congestions, inflammation des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie ; M. J.-J. Noël, de Thuillies (Hainault), de vingt années de dyspepsie. — Dartres ; M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55) ans toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalscière. — N° 49, 871 : M<sup>me</sup> Marie Jolie, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatuosités, spasmes, et nausées. — N° 46, 270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — M<sup>o</sup> 46, 218 ; M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18, 744 ; le docteur-médecin Shorland, d'une hydrophobie et constipation. — N° 49, 522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîte : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalscière enlèvent toute irritation en toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boisson alcooliques même

après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalscière chocolatée, rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 70 fr. ; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup>, limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

**Crédit Foncier de France**

Tirages du 22 Mars 1878.

Obligations foncières 3 et 4<sup>e</sup> de 1855. Le N° 121,214 gagne 100,000 fr. ; — le 67,900 gagne 50,000 fr. ; — le N° 86,698 gagne 20,000 fr.

Obligations foncières 4<sup>e</sup> de 1863. — Numéro gagnant dans les 40 séries : 5,627 ; ce numéro gagne 100,000 fr. dans la 6<sup>e</sup> série ; — 30,000 fr. dans la 5<sup>e</sup> série ; — 5,000 fr. dans les séries 25, 1, 8, 11, 7, 26, 14, 19 ; — 1,000 fr. dans chacune des 30 autres séries.

Obligations communales 3 %. — Le N° 75,323 gagne 100,000 fr. ; — les N°s 24,627, 318, 73,895, 114,771, chacun 10,000 fr. ; — les N°s 4,530, 5,121, 101,690, 68,314, 55,285, 106,322, 96,356, 112,293, 92,229, 103,267 chacun 1,000 fr.

Obligations communales 4 % 1875. — Le numéro 87,728 remboursé à 100,000 fr. ; le n° 226,869 remboursé à 30,000 fr. ; — les numéros 155,160, 280,161, 271,896, 225,236, remboursés chacun à 10,000 fr. ; les numéros 287,640, 258,204, 215,015, 191,728, 268,574, 244,890, 375,807, 107,349, 140,567, 13,079 remboursés chacun à 3,000 fr.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layout.

**MAGASIN DE NOUVEAUTÉS LIQUIDATION**

Pour cause de fin de bail.

J'ai l'honneur de prévenir ma nombreuse clientèle que pour cause de fin de bail je fais une liquidation générale. La limite de temps qui m'est donnée pour quitter le local que j'occupe, m'oblige, pour écouler rapidement les Marchandises que j'ai en ce moment en magasin et qui consistent en Rouenneries, Soieries, Châles, Confections, grand assortiment de Tissus fantaisie pour dames ; Draperie en tout genre pour hommes, de faire un grand rabais sur tous ces articles.

Mes assortiments étant encore considérables, les personnes qui voudront profiter de l'occasion exceptionnelle de bon marché que je leur offre trouveront chez moi les articles de nouveautés tant pour hommes que pour dames les plus avantageux.

P. ALIX,

Maison Graniou, rue de la Mairie, en face de l'Hôtel-de-Ville.

**SIROP ET PÂTE DE LAGASSE**  
à la Sève de Pin maritime.

Les personnes faibles de poitrine, celles atteintes de *Toux, Rhumes, Gripes, Catarrhes, Bronchites, Enrouement, Extinction de voix et Asthme*, sont certaines de trouver un soulagement rapide et guérison dans l'emploi des principes balsamiques du pin maritime concentrés dans le Sirop et la Pâte de Sève de Pin de Lagasse.

Dépôt dans les principales Pharmacies.

Dépôt à Cahors, à la pharmacie droguerie-Vinel.

**LA VELOUTINE**  
EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

PRODUCTION DE LA



**GLACE A UN CENTIME**

LE KILOGRAMME

par les machines du système

**RAOUL PICTET & C<sup>ie</sup>**

Breveté S.G.D.G.

20 RUE DE GRAMMONT, PARIS

La production est garantie.

Envoi franco du Prospectus.

**PAPIER WLINSI**

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie ; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les *rhumatismes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs*. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 fls : 1.50. Se défier des contrefaçons.

**20 A 25 0/0**

Par an d'intérêt sans risque, payables par mois.

Opérations de Banque et de Bourse

L'année 1877 a produit 4,137 fr. pour 5,000 fr. On peut retirer le capital à volonté.

Caisse des Reports, Paris, 8, r. du 4-Septembre, an 1<sup>er</sup>

**LA RÉGLISSE SANGUINÈDE**

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

LES CÉLÉBRITES MÉDICALES recommandent l'emploi

SAVON ROYAL de THRIDACE de VIOLET

pour l'hygiène, la fraîcheur et le velouté de la peau du visage et des mains.